



## entretien préalable avec l'inspecteur du travail

Par **fafanepepette**, le **07/03/2011** à **09:46**

bonjour,  
je suis salarié protégé donc en cas de licenciement pour faute grave il y a un entretien préalable avec mon employeur je sais que je ne suis pas obligé d'y aller (je n'irai pas) mais il y a aussi l'entretien avec l'inspecteur du travail je voudrais savoir si à cet entretien je suis vraiment obligé de m'y rendre?  
MERCI DE VOTRE REPONSE (je suis en abandon de poste)

Par **P.M.**, le **07/03/2011** à **09:54**

Bonjour,  
L'entretien préalable au licenciement est obligatoire pour tout salarié...  
De toute façon, je ne vois pas comment l'inspecteur du Travail pourrait vous obliger à vous rendre à l'entretien avec lui, il n'a pas la possibilité de faire délivrer un mandat d'amener, vous n'avez quand même pas commis un délit et ce n'est pas lui qui pourrait le faire...

Par **rugbys**, le **07/03/2011** à **17:29**

Non, vous n'êtes pas obligé d'aller à l'entretien de l'employeur, ni celui de l'inspecteur du travail, par contre si vous voulez être "libéré" rapidement de votre employeur, je vous conseille d'assister à celui de l'inspecteur du travail, cela va accélérer les choses car en abandon de poste vous ne serez pas payé.. et l'employeur peut faire durer, durer, durer, les choses !

Par **fafanepepette**, le **08/03/2011** à **08:38**

bonjour,  
merci pour vos réponses

Par **fafanepepette**, le **06/05/2011** à **09:31**

bonjour,  
je viens de recevoir la lettre de l'inspecteur du travail il effectuera une enquête contradictoire pour mon licenciement car je suis salariée protégée. Il me donne rendez-vous le 17 mai je voudrais savoir si je dois aller à cet entretien? et si mon patron sera présent  
merci

Par **P.M.**, le **06/05/2011** à **10:15**

Bonjour,  
À mon avis, il serait préférable de vous y rendre ou au moins de prévenir l'inspecteur du Travail que vous ne répondrez pas à sa convocation...  
En principe, ce rendez-vous n'étant pas contradictoire, l'employeur n'y sera pas présent...

Par **fafanepepette**, le **06/05/2011** à **10:28**

merci de votre réponse je m'y rendrai pour faire accélérer les choses car cela fait 3 mois que je suis sans salaire et j'attends d'être licencié pour pouvoir créer ma société. Ce licenciement est juste une sûreté pour l'avenir car si ma boîte ne fonctionne pas au bout d'un an, je pourrais toucher les allocations tandis que si j'avais donné ma démission, je n'aurais eu le droit à rien.